



Conforme au règlement 1907/2006/CE (REACH) Annexe II et au règlement 1272/2008/CE (CLP)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DS-3 30kg

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : DS-3 30kg
Code du produit : 24066
Description du produit : Non disponible.
Type de produit : Solide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur	: Alpha, Alent plc Forsyth Road Sheerwater Woking Surrey England GU21 5RZ Tel: +44(0)1483 758400 Fax: +44(0)1483 728837
-------------------	---

Personne compétente : europeanregulatory@alent.com

Téléphone d'urgence: 01 45 42 59 59

Utilisations : Agent de conditionnement de l'eau.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Aquatic Chronic 3, H412

Composants de toxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue : 4.9%

Composants d'écotoxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 4.9%

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Date d'édition/Date de révision : 30.09.2015.

1/18

DS-3 30kg

SECTION 2: Identification des dangers**Europe**

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xi; R36/38
R52/53

Dangers pour la santé humaine : Irritant pour les yeux et la peau.

Dangers pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : Porter des gants de protection: < 1 heure (temps avant transpercement) : vinyle jetable. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage : Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales . Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : acide sulfamidique

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

DS-3 30kg

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Europe					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38 R52/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1]
Autriche					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38 R52/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]
Belgique					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38 R52/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]
Bulgarie					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38 R52/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]
Croatie					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38 R52/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]
République Tchèque					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38 R52/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]

DS-3 30kg

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Danemark					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38 R52/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]
Estonie					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38 R52/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]
Finlande					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38 R52/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]
France					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38 R52/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]
Allemagne					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38 R52/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]
Grèce					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38 R52/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]
Hongrie					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38 R52/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]
Irlande					

DS-3 30kg

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Italie					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Lettonie					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Lituanie					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Pays-Bas					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Norvège					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Pologne					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Portugal					

DS-3 30kg

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Roumanie					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Slovaquie					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Slovénie					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6	≥90	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315	[1]
Phenol, ethoxylated	Index: 016-026-00-0 CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Espagne					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Suède					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Suisse					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Turquie					

DS-3 30kg

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38 R52/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]
Royaume-Uni (RU)					
acide sulfamidique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≥90	Xi; R36/38 R52/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
Phenol, ethoxylated	CE: 500-013-6 CAS: 9004-78-8	≥3 - <5	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col,

DS-3 30kg

SECTION 4: Premiers secours

une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 douleur ou irritation
 larmolement
 rougeur
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 irritation
 rougeur
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
 dioxyde de carbone
 monoxyde de carbone
 oxydes d'azote
 oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

DS-3 30kg

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. L'utilisation d'un aspirateur à filtre HEPA réduira la dispersion des poussières. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

DS-3 30kg

SECTION 7: Manipulation et stockage

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker entre les températures suivantes: 5 à 30°C (41 à 86°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle****Europe**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Autriche

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Belgique

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Bulgarie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Croatie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

République Tchèque

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Danemark

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Estonie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Finlande

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

France

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Allemagne

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Grèce

DS-3 30kg

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Hongrie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Irlande

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Italie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Lettonie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Lituanie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Pays-Bas

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Norvège

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Pologne

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Portugal

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Roumanie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Slovaquie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Slovénie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Espagne

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Suède

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Suisse

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Turquie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Royaume-Uni (RU)

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les

DS-3 30kg

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelles**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau**Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. < 1 heure (temps avant transpercement) : vinyle jetable

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: Non attribué.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Recommandé: Non attribué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

DS-3 30kg

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect

État physique	: Solide.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: odeur acide
pH	: 2 [Conc. (% poids / poids): 1%]
Point de fusion/point de congélation	: 205°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible.
Densité relative	: Non disponible.
Solubilité(s)	: Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
	:
Teneur en COV	4.9 % (p/p)

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acide sulfamidique	DL50 Orale	Rat	3160 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 30.09.2015.

13/18

DS-3 30kg

SECTION 11: Informations toxicologiquesEstimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
acide sulfamidique	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	20 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 250 Micrograms	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	120 heures 4 Percent Intermittent	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.Sensibilisant**Conclusion/Résumé** : Non disponible.Mutagénicité**Conclusion/Résumé** : Non disponible.Cancérogénicité**Conclusion/Résumé** : Non disponible.Toxicité pour la reproduction**Conclusion/Résumé** : Non disponible.Tératogénicité**Conclusion/Résumé** : Non disponible.Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies
d'exposition probables** : Non disponible.Effets aigus potentiels sur la santé**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeurEffets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

DS-3 30kg

SECTION 11: Informations toxicologiques**Exposition de courte durée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Exposition prolongée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Autres informations** : Non disponible.**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
acide sulfamidique	Aiguë CL50 14200 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.**12.2 Persistance et dégradabilité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
acide sulfamidique	<1	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol**Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.**Mobilité** : Non disponible.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT** : Non applicable.**vPvB** : Non applicable.**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

DS-3 30kg

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
16 03 03*	déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG
14.1 Numéro ONU	2967	2967
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Acide sulfamique (acide sulfamidique)	Sulphamic acid (sulphamidic acid)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 	8 
14.4 Groupe d'emballage	III	-

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

DS-3 30kg

SECTION 15: Informations réglementaires

Annexe XVII - : Non applicable.

**Restrictions applicables
à la fabrication, à la mise
sur le marché et à
l'utilisation de certaines
substances et
préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux**

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Indéterminé.

Réglementations nationales

[Autriche](#)

[Belgique](#)

[Bulgarie](#)

[Croatie](#)

[République Tchèque](#)

[Danemark](#)

[Estonie](#)

[Finlande](#)

[France](#)

[Allemagne](#)

Classe de risques pour l'eau nwg Annexe No. 4

[Grèce](#)

[Hongrie](#)

[Irlande](#)

[Italie](#)

[Lettonie](#)

[Lituanie](#)

[Pays-Bas](#)

[Norvège](#)

[Pologne](#)

[Portugal](#)

[Roumanie](#)

[Slovaquie](#)

[Slovénie](#)

[Espagne](#)

[Suède](#)

[Suisse](#)

[Turquie](#)

[Royaume-Uni \(RU\)](#)

**15.2 Évaluation de la
sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Date d'impression 22.01.2016.

Date d'édition/ Date de révision : 30.09.2015.

Date de la précédente édition : 15.07.2015.

Version : 2.01

Avis au lecteur

▮ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul
<u>Europe</u>	
Texte intégral des mentions H abrégées	: H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	: Aquatic Chronic 3, H412 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Texte intégral des phrases R abrégées	: R36/38- Irritant pour les yeux et la peau. R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	: Xi - Irritant

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

© Alent plc and its subsidiaries.